

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry OUPLOMB.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 10 juillet 2020.

Présents :

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, JOUANNOT Isabelle, MAUREL Liliane,

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, DAVID Didier, CHICH Joël, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, GRUGEON Brice, ROULLET Nicolas, SARDA Sébastien, VERKINDERE Yannick

Absents / Excusés :

TOMANOVA Sylvie qui donne pouvoir à VERKINDERE Yannick ;

JORDAN Luc, excusé.

Secrétaire de la séance : VERKINDERE Yannick

À l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2020 ;
- Délibération : Répartition des frais du RPI ;
- Délibération : Désignation d'un délégué et d'un suppléant au SIVURS ;
- Délibération : SDEHG, renforcement de l'éclairage public RD 94 ;
- Délibération : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- Délibération : Heures supplémentaires des agents communaux ;
- Délibération : Prime COVID ;
- Délibération : Affectation du résultat ;
- Délibération : Vote du budget communal ;
- Questions diverses.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 juin 2020 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité.
(Délibération approuvée à l'unanimité nombre de votants 13, pour : 14)

DÉLIBÉRATION 2020/19 :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Montbrun-Lauragais et Corronsac pour l'année 2019.

En plus des enfants des deux communes, les écoles du RPI ont accueilli des enfants d'Espanès. Ce calcul conduit aux mouvements suivants :

- La commune de Corronsac doit à la commune de Montbrun-Lauragais la somme de **27 785,14 €**. Ce montant sera payé en une échéance prévue au budget 2020 sur le compte 6558.
- La commune d'Espanès doit à la commune de Corronsac la somme de **2088 €**.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces comptes et autorise Monsieur le Maire à verser la somme due à la commune de Montbrun-Lauragais et à émettre un titre de paiement pour la commune d'Espanès.

(Délibération approuvée à l'unanimité nombre de votants 13, pour : 14)

DÉLIBÉRATION 2020/20 :

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUPPLÉANT AU SIVURS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut procéder à la désignation de ses représentants au SIVURS.

M. Thierry OUPLOMB est seul candidat au poste de titulaire et obtient 14 voix.

Mme Isabelle JOUANNOU est seule candidate au poste de suppléante et obtient 14 voix.

(Délibération approuvée à l'unanimité nombre de votants 13, pour : 14)

DÉLIBÉRATION 2020/21 :

RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES PASSAGES PIÉTONS SUR LA RD94.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que concernant le renforcement de l'éclairage des passages piétons sur la RD94, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des lanternes vétustes et énergivores n° 141, 144 et 148 ;
- Fourniture et pose en lieu et place de ces 3 lanternes de 3 nouvelles lanternes à LED de type routier d'une puissance individuelle de 47 watts.
- Depuis le point lumineux n° 141, création d'une extension souterraine de 12 mètres de long afin d'alimenter un nouvel ensemble d'éclairage composé d'un mât de 8 mètres de haut et d'une lanterne à LED de type routier d'une puissance de 60 watts.
- Le RAL des lanternes et mât sera le 6009.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	971 €
Part SDEHG	3 948 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	1 250 €
<hr/>	
Total	6 169 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

(Délibération approuvée à l'unanimité nombre de votants 13, pour : 14)

DÉLIBÉRATION 2020/22 :

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

Aussi, il convient à la suite des récentes élections de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, Monsieur Hugues PERRIN, sur une liste de contribuables, dressées par le Conseil Municipal, soit 24 personnes.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- M. OUPLOMB Thierry, le Maire
- M. DAVID Didier (1^{er} adjoint)
- Mme JOUANOT Isabelle (2^e Adjointe)
- M. BARTHE de MONTMEJAN (3^e adjoint)
- Mme BARTHE Marie-Juliette (Élue)
- M. CHICH Joël (Élu)
- M. DIDIER Stéphane (Élu)
- M. GILLON Luc (Élu)
- M. GRUGEON Brice (Élu)
- M. JORDAN Luc (Élu)
- Mme MAUREL Liliane (Élue)
- M. ROULLET Nicolas (Élu)
- M. SARDA Sébastien (Élu)
- Mme TOMANOVA Sylvie (Élue)
- M. VERKINDERE Yannick (Élu)
- Mme SUBIELA Danielle

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- M. SANS Pierre
- M. BELAVAL Jacques
- Mme MICHON Sophie
- Mme GERMAUX Anne-Marie
- M. VICTORIA Henri
- Mme SARDA Béatrice
- M. SARDA Pierre
- Mme FALIÈRE Monique

(Délibération approuvée à l'unanimité nombre de votants : 13, pour : 14)

DÉLIBÉRATION 2020/23 :

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) OU LES HEURES COMPLÉMENTAIRES AU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux d'autoriser, par une délibération de principe, le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou pour les heures complémentaires au personnel communal selon leur contrat.

Le Maire explique que les heures de travail effectuées par un agent pour les besoins du service et à la demande expresse du Maire au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail de cet agent doivent être compensées par un repos compensateur ou par le versement d'IHTS ou des heures complémentaires.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- Autorise le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou les heures complémentaires aux agents de la collectivité conformément aux textes en vigueur et selon leur contrat ;
- Dit que, compte tenu du fait que la commune emploie moins de 10 agents, le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou des heures complémentaires aux agents concernés sera décidé par le Maire après vérification des décomptes déclaratifs des agents par comparaison aux travaux supplémentaires demandés ;
- Dit que le Maire pourra compenser les travaux supplémentaires effectués par un agent par un repos compensateur au lieu du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (un même travail supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à repos compensateur et indemnisation).

(Délibération approuvée à l'unanimité nombre de votants 13, pour : 14)

DÉLIBÉRATION 2020/24 :

CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution pour les agents de la collectivité

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible et doit être effectué en 2020

Considérant que cette prime est cumulable avec le RIFSEEP et qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 € par agent

La prime sera modulable en fonction de la durée d'implication de l'agent

Elle sera versée au mois de juillet, août ou septembre 2020, en une seule fois.

Pourront bénéficier de la prime exceptionnelle :

- les fonctionnaires
- les agents contractuels de droit public

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

(Délibération approuvée à l'unanimité nombre de votants 13, pour : 14)

DÉLIBÉRATION 2020/25 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry Ouplomb, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 385 514.73 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre 0 Pour 14

REÇU
le 28 JUL. 2020
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	162 668.09 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	222 846.64 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	385 514.73 €
D Solde d'exécution d'investissement	76 247.63 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	39 915.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 385 514.73 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	100 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	285 514.73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Thierry Ouplomb, Maire, compte tenu de la transmission, le 16/07/2020 et de la publication le 16/07/2020.

(Délibération approuvée à l'unanimité nombre de votants 13, pour : 14)

DÉLIBÉRATION 2020/26 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020-COMMUNE – M14.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet de budget primitif 2020 présenté comme suit en séance par le Maire :

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2019	Prévu 2020
011	Charges à caractère général	118 836.10	113 772.00
012	Charges de personnel	186726.85	197 470.71
65	Autres charges de gestion courante	51 054.88	63 134.72
66	Charges financières	43 272.05	41 797.00
67	Charges exceptionnelles	1 774.97	0.00
014	Atténuation de produits	46 408.00	60 425.00
042	Opérations ordres entre sections	0.00	0.00
Sous total des dépenses de fonctionnement		448 072.85	476 599.43
023	Virement vers la section d'investissement		441 968.59
022	Dépenses imprévues		15 000.00
Total des dépenses de fonctionnement		448 072.85	933 568.02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2019	Prévu 2020
013	Atténuation de charges	14 089.98	10 000.00
70	Produits des services	51067.63	37 207.45
73	Impôts et taxes	353 855.00	368 933.00
74	Dotations et participations	103 013.06	103 562.84
75	Autres produits de gestion courante	31 243.41	28 350.00
77	Produits exceptionnels divers	57 471.86	0.00
Sous total des recettes de fonctionnement		610 740.94	548 053.29
R002	Excédent de fonctionnement reporté		385 514.73
Total des recettes de fonctionnement		610 740.94	933 568.02

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Réalisé 2019	Prévu 2020	Réalisé 2019	Prévu 2020
Opérations d'équipement	69 219.92	108 366.66		
Opérations diverses		467 377.56		
Déficit 2019 reporté	0.00	0.00		
Remboursement d'emprunts	45342.12	46 826.00		
Autres immo financières				
Dépenses imprévues	0	10 000.00		
Total autres dépenses d'investissement				
FCTVA			0	41 939.00
Taxe d'aménagement			54074.02	35 000.00
Prêt				
Excédent reporté				76 247.63
Reste à réaliser 2019				37 415.00
Affectation en réserve			150 000.00	
Virement depuis section de fonctionnement				441 968.59
Dépôts et cautionnements reçus			1 500.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	114 562.04	632 570.22	205 574.02	632 570.22

(Délibération approuvée à l'unanimité nombre de votants 13, pour : 13, sans le vote du Maire)

QUESTIONS DIVERSES :**Départ et remplacement de Mme Aurélie RIGOLAGE**

Mme Aurélie RIGOLAGE a fait savoir sa décision de ne pas renouveler son contrat au terme de celui-ci. Une lettre recommandée avec AR lui notifiant qu'il ne sera donc pas renouvelé lui a été envoyée le 17 juillet 2020.

Un recrutement de type PEC (Parcours Emploi Compétence) est prioritairement envisagé pour la remplacer. Monsieur le Maire est en contact avec CAP EMPLOI pour cette nouvelle embauche. L'annonce de recrutement a été lancée sur le même type de poste que celui d'Aurélie. S'il est impossible d'employer une personne dans le cadre d'un contrat aidé, alors nous aurons recours à un contrat classique de type contractuel, pour commencer.

M. Nicolas ROULLET dit qu'il serait préférable d'obtenir un contrat aidé pour le remplacement d'Aurélie afin de pouvoir engager une personne supplémentaire qui s'occuperait des enfants de l'école entre 12 h et 14 h, notamment pendant le repas à la cantine.

L'épouse de M. Luc JORDAN, Françoise, est intéressée par ce poste le midi.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

M. Nicolas ROULLET indique qu'il faut 4 personnes à temps plein plus une autre à temps partiel pour le repas des élèves. Il précise que deux personnes pour veiller sur 54 enfants à la cantine c'est insuffisant.

Contrat de Mme Dominique MERAD

Le contrat de Mme Dominique MERAD est arrivé à son terme le 13 juillet 2020. Monsieur le Maire l'a déjà prévenue qu'il serait reconduit pour un an, soit une année scolaire complète. L'arrêté sera publié prochainement.

Délégués titulaire et suppléant pour le Soleval

Soleval est l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Sicoval.

Un délégué et un délégué suppléant doivent être nommés pour représenter la commune.

Monsieur le Maire suggère la candidature de Mme Sylvie TOMANOVA, vice-présidente de la commission « Environnement et protection du patrimoine communal et rural », en tant que délégué et se propose comme suppléant.

Mme Sylvie TOMANOVA étant absente, il convient d'attendre sa réponse. M. Yannick VERKINDERE, qui la représente pour ce conseil, la tiendra au courant.

Sécurisation de la RD24

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré la personne qui s'occupe de la voirie au département, M. BENDJEBBA, pour sécuriser la RD24.

En effet, les enfants qui rentrent de l'école doivent traverser à deux reprises la départementale, route où les véhicules arrivent à vive allure, pour rejoindre, notamment, le lotissement du Cossignol, ce qui est dangereux.

M. BENDJEBBA propose de mettre en place des panneaux de hameau pour inciter les automobilistes à ralentir. Ces panneaux seraient positionnés sur la RD24 juste avant le rond-point d'un côté et à environ 200 mètres du même rond-point de l'autre côté. Le hameau créé pour l'occasion s'appellerait La Place.

Lotissement Poumirol Souleilla de Lasserre

M. Nicolas ROULLET relaie une question de Mme Aurore MARTON, ostéopathe nouvellement installée à Corronsac.

Mme MARTON attire l'attention de la mairie sur le fait que les voies du lotissement sont en mauvais état et demande si la commune ne pourrait pas y faire des travaux.

M. Gérard BARTHE de MONTMEJAN précise que les infrastructures de ce lotissement sont privées et que c'est à l'organisme qui a effectué les aménagements de faire les réparations. Il conseille également aux habitants du lotissement de constituer une association pour faciliter les démarches.

Les repas du marché

Monsieur le Maire nous indique que Mme Marie-Nathalie LARUE voudrait reprendre les repas du marché. Au vu de l'état sanitaire actuel et des procédures contraignantes à mettre en place dans le cadre de la crise COVID-19, le conseil municipal ne souhaite pas que ces repas se tiennent.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Récup'verre

La mairie va lancer une étude de faisabilité chiffrée pour installer un Récup'verre central et enterré pour tout le village. L'intérêt d'un conteneur à verre enterré est qu'il permet de recueillir des volumes plus importants, d'être plus silencieux et plus esthétique. Il remplacerait à terme les trois conteneurs de surface actuels.

Projet de création d'un commerce multiservice

Monsieur le Maire nous indique qu'un commerce multiservice, du même type que celui que la commune voudrait ouvrir, a été créé à Cagnac, commune d'environ 350 habitants, et qu'il ira le visiter en compagnie de M. Luc GILLON.

Logement du presbytère

Le locataire actuel du logement a rompu son bail et voudrait partir au plus vite. Il demande donc que le préavis de 3 mois soit réduit au minimum. Monsieur le Maire nous informe qu'un couple a déjà visité le logement et qu'ils sont intéressés. Mme Isabelle JOUANNOT, après avoir pris connaissance du loyer, a proposé d'augmenter celui-ci. Une discussion s'est engagée à propos de ce loyer et finalement il reste inchangé.

Location de la salle polyvalente

Lorsque la salle est louée, il faut faire un état des lieux et veiller au retour des tables et chaises prêtées, contre une caution de 200 euros. Pour ce faire, une équipe doit être mise en place.

Messieurs Didier DAVID, Thierry OUPLOMB, Stéphane DIDIER, Luc GILLON et Sébastien SARDA se proposent de constituer cette équipe.

Il est à noter que c'est M. Romain MOGGLIA qui s'en occupera le plus souvent.

La fête du village

Pour le moment, rien n'est décidé concernant la fête. Selon M. Laurent TELLERAIN, il est possible de l'organiser jusqu'à 10 jours avant la date de sa tenue.

STOP du chemin du Thil

Mme Liliane MAUREL se fait la porte-parole d'une partie des habitants du chemin du Thil qui trouvent que la visibilité est mauvaise au niveau du panneau-STOP situé entre le chemin du Thil et la RD94. Ils se demandent s'il ne serait pas mieux de mettre un cédez-le-passage à la place du STOP. Mme Liliane MAUREL précise qu'il y a souvent un camion garé sur le terre-plein juste à côté de ce panneau. Il semble donc que ce n'est pas le panneau-STOP qui pose problème, mais plutôt le véhicule garé à cet endroit qui empêche une bonne visibilité.

Fin de la séance : 23H50

Prochain Conseil Municipal le 17 septembre 2020 à 20h30.

Réunion de préparation du Conseil Municipal le 10 septembre 2020 à 18h

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 /07/2020
Émargement des conseillers municipaux

<u>Le Maire</u> OUPLOMB Thierry :		
<u>1^{er} Adjoint :</u> DAVID Didier :	<u>2^e Adjoint :</u> JOUANNOT Isabelle :	<u>3^e Adjoint :</u> BARTHE de MONTMEJAN Gérard :
BARTHE Marie-Juliette :	DIDIER Stéphane :	CHICH Joël :
GILLON Luc :	GRUGEON Brice :	JORDAN Luc : (Excusé)
MAUREL Liliane :	ROULLET Nicolas :	SARDA Sébastien :
TOMANOVA Sylvie : (Pouvoir à VERKINDERE Yannick)	VERKINDERE Yannick :	